



Centre d'approvisionnement – bureau d'Ottawa
Salle 9N088C, 9^e étage
200, rue Kent
Ottawa (Ontario) K1A 0E6

6 janvier, 2021

addenda n° 1

Objet : Demande de Proposition n° **FP802-210006**

Titre : Analyse de l'empreinte carbone de cinq technologies d'aquaculture des salmonidés

Madame, Monsieur,

À la suite de la demande de proposition, le présent **addenda (# 1)** est d'informer les soumissionnaires éventuels des questions et réponses suivantes:

Question 1:

À la page 3, il est précisé que l'expert conseil élaborera une étude de cas pour chacune des cinq technologies de production et expliquera la technologie et les résultats de l'analyse de l'empreinte carbone de chacune. D'après le MPO, les études de cas vont-elles détailler les installations existantes et en exploitation? Dans l'affirmative, l'élaboration des études de cas nécessitera probablement l'accès à des renseignements qui peuvent être confidentiels et exigera l'autorisation du propriétaire/exploitant de l'installation pour communiquer le rapport élaboré dans le cadre de cette étude. Si l'autorisation ne peut être obtenue pour des installations en service qui représentent les cinq technologies, sera-t-il acceptable qu'une ou plusieurs des études de cas décrivent en détail une exploitation hypothétique?

Réponse 1:

Le MPO est à la recherche d'un expert conseil qui sera chargé de réaliser des études de cas à partir d'installations existantes et en exploitation, dans la mesure du possible. Toutefois, le MPO est conscient que certaines des technologies ciblées sont émergentes et qu'il est possible que l'expert conseil n'ait pas accès ou n'ait pas le droit de publier des renseignements commerciaux confidentiels. À cette fin, l'annexe A – Énoncé des travaux indique que « s'il manque de données pour effectuer une analyse complète de l'empreinte carbone pour certaines des technologies, notamment les systèmes de production extracôtiers, l'expert conseil fera de son mieux pour mener à bien le travail et reflétera tout manque de données et/ou d'hypothèses dans le rapport final. » Par conséquent, il serait acceptable qu'une ou plusieurs études de cas décrivent en détail une exploitation hypothétique, à la discrétion du chargé de projet du MPO.

Question 2:

P. 10-11 précise la base pour les critères techniques côtés, avec R1 et R2 permettant 10 points par projet et R3 permettant 5 points par projet. Est-ce que les points seront attribués selon une base de « tout ou rien » ou est-ce que moins de 10 ou 5 points pourraient être attribués à un certain projet en fonction de la qualité, de la pertinence, de la complexité, etc.? Si moins de 10 ou 5 points pourraient être accordés, veuillez fournir les systèmes de notation selon lesquels les projets seront attribués de 1 à 10 points (pour R2 et R2) ou 1 à 5 points (C3).

Réponse 2: Oui. Les points seront distribués comme tout ou rien.

Question 3:

Le MPO est disposé à tenir compte des modifications apportées à la norme le libellé du contrat? En particulier, nous demandons que le MPO inclure la disposition suivante :

« Nonobstant toute autre disposition du présent contrat, ne doit en aucun cas la responsabilité globale de l'entrepreneur et ses sociétés affiliées pour les professionnels des erreurs et des omissions dans le



Fisheries and Oceans
Canada

Pêches et Océans
Canada

cadre de ce contrat ou les travaux en vertu des présentes dépasser le montant équivalant à cinq (5) fois le montant réellement payé à l'entrepreneur par le Canada pour les services professionnels dans le cadre de ce marché, et le Canada plus précisément les rejets et ses sociétés affiliées de l'entrepreneur relativement à toute responsabilité, pertes ou dommages en sus de ce montant. »

Réponse 3:

Non, le ministère des Pêches et des Océans du Canada (MPO), ne pourront tenir compte de toute modification aux modalités et conditions.

Question 4:

Annexe B : si les valeurs entrées doivent -elle inclure ou exclure la TVH?

Réponse 4 :

Les valeurs entrées dans l'annexe B devrait exclure la TVH.

Question 5 :

Le MPO a-t'il fixé un plafond sur la valeur du contrat et, le cas échéant, êtes-vous en mesure de partager cette valeur avec les soumissionnaires?

Réponse 5 :

Non, le plafond n'a pas été fixé sur la valeur du contrat.

Toutes autres conditions générales de cette demande de proposition demeurent les mêmes.

Cordialement,

Stéphane Julien

Chef d'équipe par intérim

Centre d'approvisionnement, Services du matériel et des acquisitions, 9N088C

Opérations financières et Gestion du Matériel

Pêches et Océans Canada

200, rue Kent, Ottawa, ON, K1A 0E6, CANADA

Téléphone : (343)-548-5181

Courriel : Stephane.Julien2@dfo-mpo.gc.ca

Canada